



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TAXIS DE PROVINCE

MOTION

INAPTITUDE DEFINITIVE AU METIER DE TAXI

La Fédération Française des Taxis de Province, réunie en congrès à Narbonne (Aude) les 18 et 19 mai 2013, réitère cette motion antérieure et confirme qu'elle :

- **Constate** après plusieurs années d'existence, le non-sens de l'exigence de perdre le permis de conduire des véhicules de toutes les catégories, pour céder une autorisation de stationnement acquise à titre onéreux, sans délai d'exploitation effective et continue.
- **Précise** que l'inaptitude au métier de taxi doit suffire pour permettre de céder une autorisation de stationnement acquise à titre onéreux sans délai d'exploitation effective et continue.
- **Pense** que la commission définissant l'inaptitude au métier, mise en place actuellement, ne convient pas pour les artisans titulaires d'autorisations de stationnement.
- **Estime** que la commission la plus apte à constater l'inaptitude au métier de taxi, doit être celle des Caisses du régime des travailleurs indépendants.
- **Demande** que la loi soit modifiée pour permettre de céder son autorisation, soit acquise à titre onéreux, soit obtenue gratuitement, lorsque l'artisan est reconnu inapte au métier uniquement.